



PROGRAMME DE FORMATION

« Prévention des risques professionnels pour les Dirigeants du secteur Transport Routier »

(Durée : 7 heures)



OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Piloter le projet de prévention de l'entreprise.
- Initier, développer une démarche de prévention, et manager la santé et la sécurité de son entreprise.
- Manager la Santé & Sécurité au Travail de son entreprise.

PUBLIC VISE ET PREREQUIS

- Tous dirigeants d'un établissement de transport routier de marchandises (TRM) ou de voyageurs (TRV) ;
- Le nombre de participants par session est fixé à 10 personnes maximum ;
- Aucun prérequis.

CONTENU PEDAGOGIQUE

- 1. En quoi suis-je concerné ?
 - o Présentation du dispositif ;
 - o La démarche de prévention et les principes généraux ;
 - o Les différentes étapes d'un projet de prévention ;
 - o Les risques du métier.
- 2. Par quoi commencer ?
 - o Le management de la Santé & Sécurité au Travail (S&ST) ;
 - o La Responsabilité et le rôle des différents acteurs.
- 3. Comment agir ?
 - o Choix de l'Animateur Prévention du Transport Routier (APTR) ;
 - o Cadrage du projet.
- 4. Demi-journée de suivi (à distance)
 - o Cadrage du projet ;
 - o Coordination des actions ;
 - o Définition de la stratégie (avec l'APTR).

MODALITES DE SUIVI

- Signature d'une feuille d'émargement.

MODALITES D'EVALUATION

- La formation se déroule sur une journée, soit 7 heures de face à face pédagogique, et une demi-journée de suivi en entreprise ;
- A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de fin de formation validant leurs acquis.

METHODE PEDAGOGIQUE

- Stage à dominante action.
- Le stage alterne apports théoriques, études de cas issus de l'expérience professionnelle des participants et des travaux en sous-groupes avec mise en commun des productions.

MOYENS TECHNIQUES ET ENCADREMENT

- Outils généraux : ordinateurs portables, vidéoprojecteurs, tableau papier ;
- Document aide-mémoire remis aux participants ;
- L'intervenant est un formateur professionnel, habilité par le réseau INRS/CARSAT à dispenser des formations dans le cadre du dispositif TR ;
- L'intervenant a une expérience de plus de 10 ans dans le milieu du transport routier.